

## EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2017020002	06/04/2017

*Référence de la décision : A/MC/2017-04-049*

### **Agrément de SFERIS en tant qu'organisme de formation (modification).**

A été modifié, l'agrément de SFERIS en tant qu'organisme de formation, afin de dispenser, en plus de celles déjà autorisées, des formations aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire suivantes :

- Tâche C : Diriger la réalisation de travaux sur l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations et assurer, en cours d'opération, la sécurité de l'exploitation sur la zone de travail et à ses abords ;
- Tâche D : Intervenir sur les composants critiques de l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations ;
- Tâche E : Réaliser des essais sur les installations de sécurité nouvelles ou modifiées ;
- Tâche F : Assurer la protection des circulations ferroviaires vis-à-vis des circulations routières et réciproquement aux passages à niveau (PN) ;
- Tâche M : Assurer, en l'absence de dispositif automatique d'annonce, l'annonce des trains.

Cette modification n'a pas d'impact sur la durée de l'agrément, qui reste valable jusqu'au 26 juin 2017.